

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 24–26 mai 2004

QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

**Point 5 de l'ordre du
jour**

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2004/5-F
21 avril 2004
ORIGINAL: ANGLAIS

SIMPLIFICATION DES RAPPORTS SOU MIS PAR L'ORGANISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ORGANES DE TUTELLE DU PAM

Problèmes et options

Le 23 avril 2004, le Bureau a approuvé les recommandations de son Groupe directeur sur la gouvernance concernant simplification des rapports soumis par l'Organisation et les soumet au Conseil par le biais du présent document pour approbation.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

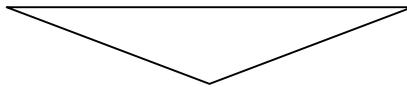
Secrétaire du Conseil d'administration: M. T. Yanga tél.: 066513-2603

Chef de l'Unité de la traduction et de la documentation (PEBT): Mme M.-F. Perez Simon tél.: 066513-2638

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le Superviseur de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2328).



PROJET DE DECISION*



Le Conseil d'administration approuve la décision de regrouper les rapports du PAM à ses organes de tutelle en un rapport unique qui sera soumis, à partir de 2005, à la première session ordinaire du Conseil et approuve également les mesures de transition proposées pour 2004, selon les indications du document WFP/EB.A/2004/5-F.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.



ANTECEDENTS

1. La recommandation i) relative à la gouvernance approuvée par le Conseil d'administration en 2000 chargeait le Secrétariat d'élaborer un Rapport annuel d'exécution rendant compte des réalisations du PAM. Elle visait aussi la simplification de la plupart sinon de la totalité des rapports soumis au Conseil en un document unique portant sur l'ensemble de l'année, y compris sur des questions telles que les pertes de produits après livraison, le suivi des recommandations des organes de tutelle et du Corps commun d'inspection (CCI). Lors des sessions suivantes du Conseil, des propositions visant à inclure d'autres éléments, tels que les rapports d'évaluation, ont élargi la portée du futur Rapport annuel d'exécution.

NATURE DU PROBLEME

2. D'après le schéma du Rapport annuel d'exécution proposé par le Groupe directeur sur la gouvernance, ce document se concentrerait sur les performances du PAM sous l'angle de la mise en œuvre des priorités stratégique et de gestion énoncées dans le Plan stratégique, compte tenu du cadre fixé par le Plan de gestion. En conséquence, il n'aurait pas la portée envisagée initialement par le Groupe de travail, selon lequel le Rapport annuel d'exécution devait regrouper des informations actuellement consignées dans plusieurs autres rapports.
3. Le schéma n'incluait pas la question des rapports aux organes de tutelle. Dans ce domaine, l'arrangement actuel prévoit quatre rapports: i) le Rapport annuel du Directeur exécutif (Section II—format commun de l'UNDG); ii) le Rapport sur le suivi des résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale; iii) le Rapport d'avancement sur la résolution A/RES/56/201 de l'Assemblée générale: Examen triennal des activités opérationnelles de développement; et iv) le Rapport annuel du Conseil d'administration au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO. À des fins de simplification et d'harmonisation, il s'avérerait nécessaire de rationaliser ces rapports.
4. L'article VII.2 du Règlement général stipule que, tous les ans, le Directeur exécutif présente son Rapport annuel au Conseil. Le Rapport annuel d'exécution, qui répond aux conditions fixées par l'article VII.2 du Règlement général remplacerait donc le Rapport annuel du Directeur exécutif, que les recommandations relatives à la gouvernance proposaient de ne plus maintenir sous sa forme actuelle.
5. Puisque le Rapport annuel d'exécution présenté en 2004 rendra compte des performances de 2003 —antérieures à l'adoption du Plan stratégique et du Plan de gestion— ce rapport ne paraîtrait dans sa version complète qu'en 2005. Ce problème suppose l'adoption de mesures de transition pour 2004, en particulier en ce qui concerne le format du dernier Rapport annuel du Directeur exécutif, qui devrait être soumis au Conseil économique et social en 2004, ce point étant déjà inscrit à l'ordre du jour.
6. La recommandation ci-dessous est donc soumise au Groupe directeur sur la gouvernance.



RECOMMANDATION

Le Rapport annuel d'exécution

7. Le Rapport annuel d'exécution soumis en 2004 sera un document intérimaire. Le rapport paraîtra dans sa version complète en 2005. Considérant la nécessité d'une période de transition, il est recommandé que les lacunes et chevauchements éventuels soient examinés par le Conseil pendant son débat sur le Rapport annuel d'exécution lors de sa session annuelle en 2005 ou par la suite.

Rapports aux organes de tutelle

8. Il est proposé de combiner les trois rapports —la Section II de l'ancien Rapport annuel du Directeur exécutif, le Rapport sur le suivi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et le Rapport d'avancement sur la résolution A/RES/56/201 de l'Assemblée générale: Examen triennal des activités opérationnelles de développement— en un seul rapport intitulé "Rapport annuel au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO", qui serait présenté tous les ans à la première session ordinaire, à partir de 2005.
9. En cas d'approbation par le Conseil d'administration, la décision prise à la troisième session ordinaire concernant la présentation annuelle du Rapport de suivi lors de la troisième session ordinaire deviendrait caduque.
10. La présentation du Rapport annuel du Conseil d'administration aux organes de tutelle est régie par l'article VI.3 du Règlement général, dont l'amendement exigerait l'approbation de l'Assemblée générale et de la Conférence de la FAO; il est donc souhaitable de ne pas le modifier.

Autres rapports

⇒ *Rapport sur les pertes de produits après livraison*

11. De par sa nature et l'intérêt qu'il suscite parmi les membres du Conseil d'administration, il convient de maintenir une présentation séparée pour ce rapport.

⇒ *Rapports du CCI*

12. Les rapports du CCI resteraient également séparés des autres car leur format, tout comme le calendrier de soumission, ont été minutieusement négociés avec le Secrétariat du CCI en 2002 (voir la décision 2002/EB.2/17 du Conseil d'administration).

⇒ *Autres rapports*

13. Le Rapport sur le suivi des recommandations du Commissaire aux comptes coïncidera avec la présentation des États financiers pour l'exercice biennal.
14. Le Rapport d'exécution du budget ferait partie du Rapport financier général soumis chaque année au Conseil.



MESURES DE TRANSITION POUR LE RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR EXECUTIF

15. Pour 2004, le dernier rapport annuel du Directeur exécutif, qui sera transmis au Conseil économique et social et au Conseil de la FAO ne comprendrait que le format commun arrêté par les institutions de l'UNDG— l'ancienne Section II du rapport— et, le cas échéant, le suivi des recommandations de la Conférence et du Conseil de la FAO.

